30 Chemin de Fortune
64100 BAYONNE
Association Loi 1901 n° W 641006310
laicite64@gmail.com

9 RUE DE BORDA
40100 DAX
N° W401003116





Bulletin n° 34

EDITORIAL

Cher lecteur ,

La thématique retenue pour cette édition sera la libre expression. Egalement dans ce numéro, deux approches systémiques. Poursuivons aussi, notre découverte de la loi de 1905 dans sa version originale par l'approche de les articles 25 et 29 à propos de la police des cultes. De même essayons d'aborder la notion de croyance au travers de l'histoire du monde décryptée par l'historien Frédéric LENOIR.

En France, la liberté d'expression est un droit fondamental. Dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789 : L'article 10 dispose que « ***Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi*** ».

Bonne lecture à tous. Bruno DESEVAUX.

Monique CANTO -SPERBER

"Une stimulante exploration du champ de nos libertés [...]" Le Monde

Jusqu'où ? Jusqu'où laisser les apprentis censeurs d'aujourd'hui définir ce qu'on peut dire et ce qu'il faut taire ? Jusqu'où tolérer que défoulements et protestations envahissent le monde numérique ? Jusqu'où supporter que des extrémistes privatisent les règles de la parole, refusent le débat et installent leur hégémonie ? La parole publique est déjà l'objet d'un rapport de forces, elle sera demain l'enjeu d'un conflit. Le temps des injonctions est révolu, il faut désormais résister.

La parole fait mal, change le seuil du tolérable et peut même réduire au silence. Il est donc légitime de la limiter, mais au plus près des délits et sans censure préventive. Bien sûr, on peut tout dire, mais pas n'importe comment et à condition de ne pas vouloir être seul à parler.

Le concept moderne de liberté d'expression fut forgé entre le XVII et la fin du XVIII siècle. Les outils numériques, le multiculturalisme, la démocratisation de la parole l'ont rendu peu à peu inadéquat pour régler la parole publique. Fidèle à la tradition libérale, ce livre revient sur l'histoire de la liberté d'expression et en renouvelle le sens, comme la Garantie de la plus grande diversité de points de vue.

Pour la défendre, une philosophie des limites, des concepts sobres, des moyens inventifs seront plus utiles qu'une croisade. Ne pas se lamenter sur l'état des choses, mais combattre pour ne pas nous retrouver un cadenas sur la bouche et une prothèse dans la tête.



Née en Algérie, elle a vécu en France à partir de 1964. Elle est agrégée de philosophie et docteur en philosophie. Elle a enseigné à l'université de Rouen, d'Amiens, avant d'entrer au CNRS comme directeur de recherche en 1993. De 2006 à 2010 elle est professeur au Département des humanités et sciences sociales de l'École polytechnique.Elle a été à l'origine du renouveau de la philosophie morale en France, avec la création en 1993 de la collection « Philosophie morale » (bientôt suivie de « Questions d'éthique », en 2000) aux Presses Universitaires de France. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Mérite et chevalier des Arts et des Lettres.

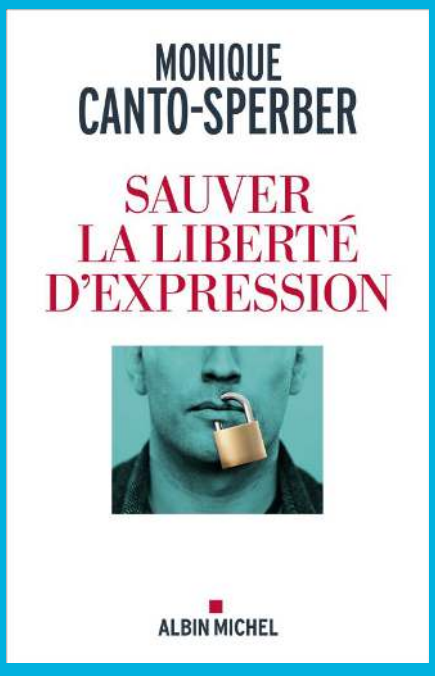

Nouvelles morales, nouvelles censures

Emmanuel PIERRAT

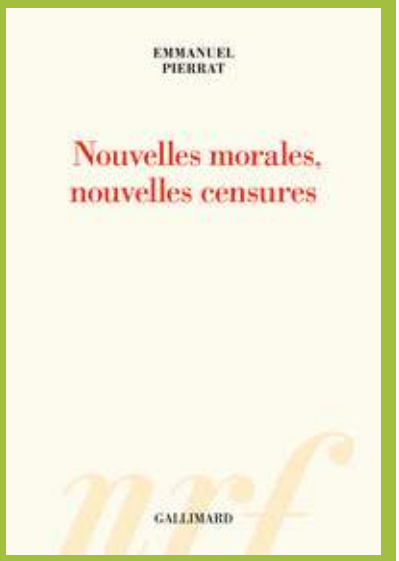

Emmanuel Pierrat, né le 23 août 1968 à Nogent-sur-Marne est un écrivain et avocat français



RESUME

Il faut s'en alarmer : la culture est aujourd'hui attaquée dans tous ses territoires. Arts plastiques, littérature, cinéma, musique... Au nom des bonnes mœurs, de la lutte contre le racisme ou la souffrance animale et autres nobles causes, des ligues de vertu du troisième millénaire et des citoyens ordinaires manifestent, agissent auprès des élus, pétitionnent sur les réseaux sociaux, toujours pétris des meilleures intentions.

Sous des prétextes apparemment légitimes, le principe de liberté d'expression, avec ses limites communément admises (racisme, antisémitisme…), subit d'incessants coups de boutoir. Il existe pourtant des solutions médianes, permettant de concilier le devoir de mémoire, le respect de l'égalité entre les citoyens, le droit des minorités, avec l'amour de l'art et de la liberté. La clé est sans doute dans la pédagogie, le développement d'appareils critiques repensés.
Il est urgent d'analyser ce que cherche à imposer cette nouvelle morale en forme de censure, de dire par qui elle est pensée et activée, d'où elle vient, quels intérêts elle sert, de montrer ses limites et ses paradoxes. Nous devons préserver la culture de ces revendications qui fusent à la vitesse d'un tweet.
Cet essai n'est ni un livre de droit, ni un pamphlet, ni un cours de morale. C'est un précis concret, pratique, illustré d'exemples, objectif autant que possible, destiné à tous ceux qui veulent comprendre ce mouvement, afin de les outiller intellectuellement pour défendre la liberté d'expression et la culture menacées.



L'AUTEUR, SES DROITS ET SES DEVOIRS

La littérature a certes tous les droits, mais pas avec la justice : censure, propriété des manuscrits originaux, fiction à partir de personnages réels, nombre d'obstacles se dressent devant qui espère écrire et être publié. Dans une société en judiciarisation croissante, l'auteur ne peut plus échapper aux questions que lui pose le droit de l'édition. Cet ouvrage est un vade-mecum pour l'impétrant écrivain, le citoyen curieux des livres, l'étudiant ainsi que le praticien du droit, un outil de réflexion pratique et largement illustré d'exemples historiques.La méthode empruntée consiste à retracer tout le parcours de l'écrivain contemporain, aux prises avec les questions juridiques, depuis la reconnaissance de sa qualité d'auteur jusqu'aux litiges auxquels il peut être confronté.Dans ce guide de survie pour créateur en milieu inconnu, et parfois hostile, Emmanuel Pierrat, avocat et écrivain, évoque les enjeux juridiques des différentes phases de l'édition d'un ouvrage comme la conclusion du contrat, la rémunération de l'écrivain, les risques de diffamation, les adaptations de romans en films... et, en parallèle, la vie des gens du livres, qu'ils soient auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, critiques ou lecteurs. Autant de citoyens aux prises avec un objet fait de mots et de droit précis concret, pratique, illustré d'exemples, objectif autant que possible, destiné à tous ceux qui veulent comprendre ce mouvement, afin de les outiller intellectuellement pour défendre la liberté d'expression et la culture menacées.

LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : **"La République assure la liberté de conscience"**. Elle a pour corollaire la **liberté religieuse**, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

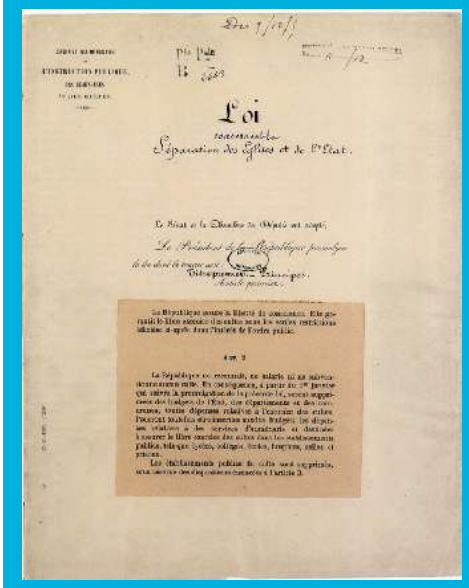

Loi
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

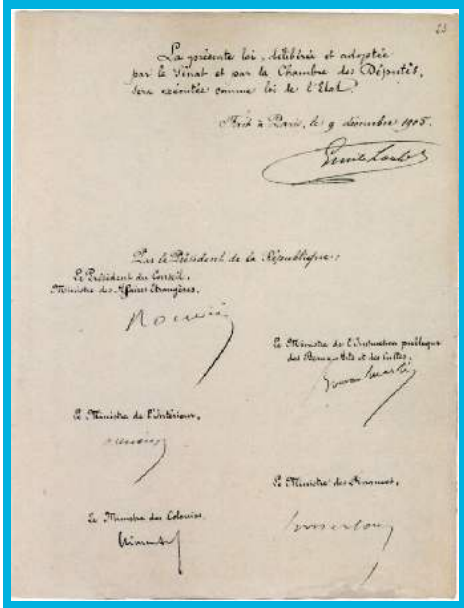

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 décembre 1905.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

Titre V
Police des cultes.

ART. 25.- Les réunions pour la célébration d'un culte tenues dans les locaux appartenant à une association cultuelle ou mis à sa disposition sont publiques. Elles sont dispensées des formalités de l'article 8 de la loi du 30 juin 1881, mais restent placées sous la surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public. Elles ne peuvent avoir lieu qu'après une déclaration faite dans les formes de l'article 2 de la même loi et indiquant le local dans lequel elles seront tenues.

ART. 26.- Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

ART. 27.- Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte continueront à être réglées en conformité des articles 95 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884.
Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal, et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral.
Le règlement d'administration publique prévu par l'article 43 de la présente loi déterminera les conditions et les cas dans lesquels les sonneries civiles pourront avoir lieu.

ART. 28.- Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

ART. 29.- Les contraventions aux articles précédents sont punies des peines de simple police.
Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 25, 26 et 27, ceux qui ont organisé la réunion ou manifestation, ceux qui y ont participé en qualité de ministres du culte et, dans le cas des articles 25 et 26, ceux qui ont fourni le local.



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS DE TARIFS

L'odyssée du Sacré

FRÉDÉRIC LENOIR

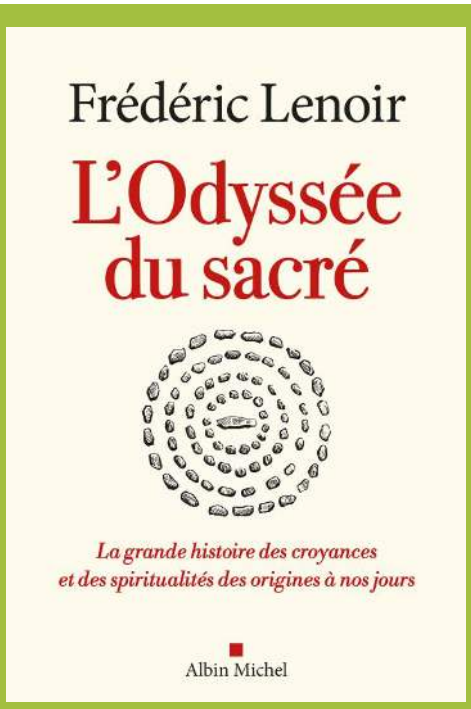



Frédéric Lenoir est philosophe, sociologue et écrivain. Il a vendu plus de dix millions de livres et il est traduit dans vingt-cinq langues.

RESUME

Depuis son apparition, Homo sapiens ressent effroi et admiration devant la puissance de la Nature et s'interroge sur l'énigme de son existence. De ce sentiment du sacré sont nés tous les grands courants spirituels et religieux du monde.
Pourquoi sapiens est-il aussi un Homo spiritus : le seul animal qui cherche à donner du sens à sa vie, pratique des rituels funéraires, invente de grands récits collectifs et croit bien souvent en des forces invisibles ?

Frédéric Lenoir tente de répondre à ces questions essentielles et montre, au fil de ce voyage dans le temps, la corrélation entre les grandes révolutions spirituelles et les bouleversements des sociétés humaines : de la sédentarisation au monde connecté, en passant par la naissance des cités, des civilisations, des empires et de la modernité.
Après le succès international de Sapiens de Yuval Noah Harari, ce livre de Frédéric Lenoir, fruit de plus de trente années de recherches, nous raconte, dans un langage simple et accessible, la prodigieuse histoire d'Homo spiritus et du sacré, de la Préhistoire à nos jours.

Extrait de l'introduction

… Qu'est-ce que la religion ? La religion, religio en latin, pourrait venir du verbe relegere, « recueillir, observer, scruter avec soin » : on observe avec scrupule et attention une expérience intérieure ou un enseignement reçu. Mais le mot religio pourrait aussi venir du verbe religare, « relier, créer du lien entre les êtres humains » et, en ce cas, assurer la cohésion d'un groupe autour de croyances, de pratiques et de valeurs communes. Ces étymologies décrivent assez bien les deux dimensions essentielles de la religion : sa dimension intérieure et sa dimension sociale. Parce qu'elle s'intéresse à la vie en société, la sociologie a toujours privilégié une définition collective du phénomène religieux. Le fondateur de la sociologie, Émile Durkheim (1858-1917), définit ainsi la religion comme « un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées» qui favorisent l'intégration et la régulation sociale. Soulignons que Durkheim ne relie pas la notion de sacré à l'expérience individuelle du mystère, mais à sa dimension culturelle : est sacré ce qu'un groupe humain définit comme tel et met à part pour le distinguer du profane. De nos jours encore, la sociologue Danièle Hervieu-Léger définit la religion comme « toute forme de croire qui se justifie entièrement de l'inscription qu'elle revendique dans une lignée croyante».

LAÏCITÉ, J'ÉCRIS TON NOM

ABNOUSSE SHALMANI

PRESENTATION DU LIVRE

CE QUE DIT L'ÉDITEUR

« Aujourd'hui, nous voilà réduits à défendre la liberté et la laïcité, à nous défendre de n'être ni racistes, ni colonialistes, ni "islamophobes". Nous, les universalistes, humanistes, nous voilà coupables de considérer tous les hommes égaux face aux nouveaux racistes qui défendent la naissance comme identité, la couleur de peau comme personnalité, qui excusent l'antisémitisme quand il émane de la religion des opprimés, l'homophobie et la misogynie quand elles sont dites par des cultures non occidentales.

Ça suffit ! Soyons conscients des erreurs honteuses du passé et fiers des avancées humanistes, mais cessons de retenir notre cri face à l'horreur de l'islamisme. L'islamisme tue des musulmans athées au Pakistan, des étudiants iraniens, des femmes indonésiennes, des catholiques nigérians, des mécréants partout, des juifs en Occident comme en Israël...

Nous pouvons remercier ceux qui se battent et qui meurent là-bas pour défendre ce qui n'est plus unanimement partagé ici, par lâcheté, par peur, par culpabilité mal placée. Soyons à leur hauteur. » A. S.

RESUME

Contre une certaine recrudescence de l'obscurantisme islamiste, l'auteure livre un plaidoyer pour la défense de la laïcité, des libertés et de l'humanisme. Elle fustige notamment une nouvelle forme d'antiracisme qui excuserait l'antisémitisme, la misogynie ou encore l'homophobie lorsqu'elles sont issues de cultures non occidentales.



Abnousse Shalmani, née le 1er avril 1977 à Téhéran, est une journaliste, réalisatrice et écrivain iranienne et française.

